

« THAU... dans 50 ans »

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Art.1 OBJET

Le présent concours est organisé par l'association MADLAB laboratoire arts et déchets.

Le MADLAB est un lieu de réflexion, de production et de réalisation de projets et d'évènements culturels qui œuvre pour la protection, la valorisation et le développement durable du patrimoine du bassin de Thau, notamment de l'activité conchylicole représentative de ce territoire.

Ainsi, au travers de son concours annuel, le MADLAB fait appel aux artistes désireux de contribuer, par leurs œuvres, à la démarche de responsabilisation de tout un chacun au regard des mutations du contexte social, sociétal et environnemental. À cette fin, toute forme d'art est admise au concours.

Le thème de cette troisième édition est : « Thau... dans 50 ans », une vision du futur possible de l'environnement littoral, maritime ou lagunaire, dans les cinquante ans ou plus à venir.

Changement climatique, pression urbaine et touristique, pollution des bassins versants, évolution des métiers traditionnels... Le MADLAB se saisit de l'art comme moyen pour illustrer l'impact de ces enjeux socio-économiques et environnementaux sur la vulnérabilité du littoral¹.

Art.2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours MADLAB 2018 est ouvert à tous les artistes majeurs sans limites de provenance géographique.

Toutes les formes d'art sont acceptées : arts visuels (peinture, dessin, illustration...), sculpture, architecture (dont design), littérature, musique, arts de la scène (théâtre, danse, mime, cirque...), cinéma (dont photographie et vidéo).

Chaque artiste doit présenter une seule œuvre d'art de sa propre création, dans sa version originale, n'ayant jamais été présentée à d'autres compétitions artistiques, en France ou à l'étranger.

L'œuvre doit obligatoirement :

- 1) illustrer le thème imposé : « Thau... dans 50 ans », une vision, optimiste ou pessimiste, de l'environnement littoral, maritime ou lagunaire, dans les cinquante ans ou plus à venir ;
- 2) intégrer, par quelque forme ou transformation que ce soit, un élément de déchet conchylicole (coquillage, byssus, filet, bois...)² ;
- 3) être laissée en exposition jusqu'à la clôture de la manifestation (cf. Art. 7).

Les candidatures de collectifs d'artistes ne sont pas admises.

¹ A titre purement indicatifs, quelques liens pour en savoir plus :

- <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/impacts-du-changement-climatique-littoral-et-milieu-marin>

- <http://www.ademe.fr/vers-economie-fonctionnalite-a-haute-valeur-environnementale-sociale-2050>

² Dans la limite de ses capacités et disponibilités le MADLAB met à disposition des candidats les déchets issus de l'activité conchylicole de la Maison Tarbouriech. N'hésitez pas à nous contacter pour les récupérer.

Aucune limite de taille n'est imposée pour les œuvres matérielles.

L'artiste candidat retenu pour participer au concours s'engage à être présent ou se faire représenter lors de la cérémonie de remise des prix du concours.

L'artiste reste propriétaire de son œuvre et tous les droits d'auteur lui sont réservés dans le respect des conditions du présent règlement.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Art.3 INSCRIPTIONS

L'inscription au présent concours se fait exclusivement en ligne, via le formulaire accessible à l'adresse www.madlab.fr et par l'envoi des éléments complémentaires par email. Tout autre mode d'envoi du formulaire et des fichiers annexes (par exemple en format papier envoyé par courrier) ne sera pas considéré comme recevable et, le cas échéant, l'inscription sera considérée comme nulle.

Tous les dossiers d'admission reçus à la date d'échéance de l'inscription (cf. Art. 7) et considérés éligibles seront retenus pour la participation au concours³.

Le dossier d'admission comprend :

- Le formulaire d'inscription en ligne dûment rempli.
- Une photo portrait d'identité du candidat en format numérique. Cette photo sera utilisée pour le trombinoscope des candidats et pour toute médiatisation de la manifestation.
- Pour les œuvres matérielles, trois photos en format numérique⁴, une de l'œuvre en entier et deux photos de détails. Les photos doivent être de bonne qualité visuelle (netteté, lumière...) et les fichiers de haute définition (au moins 300 ppp/dpi). Ces photos seront utilisées dans la procédure de sélection des lauréats par le Jury, ainsi que dans la médiatisation du concours.

Dans tous les cas les photos restent propriété de leurs auteurs, dont les crédits (©) pourront être publiés à la demande.

- Les œuvres immatérielles (musique, arts de la scène, cinéma) doivent être envoyées en format numérique⁵, accompagnées des textes éventuels (scénario, paroles...) en format PDF.
- Le paiement des frais d'inscription équivalents à 30 € par candidat, par chèque⁶, par virement bancaire⁷ ou en liquide lorsque la remise en mains propres sera possible. Ces frais donnent droits à :
 - l'admission définitive au concours,
 - la participation de l'œuvre présentée à l'exposition collective des candidats (cf. Art. 5),
 - la participation de chaque candidat (ou de son représentant, le cas échéant), ainsi que d'une deuxième personne accompagnatrice, à la cérémonie de remises des prix (cf. Art. 6).

L'inscription sera considérée comme définitive lorsque le dossier d'admission sera complétée par le dépôt ou la soumission de l'œuvre originale selon les conditions définies par le présent règlement.

Art.4 SÉLECTION DES LAURÉATS

Toutes les œuvres⁸ éligibles et admises au concours seront évaluées par un Jury composé par un minimum de dix personnes dont : un expert de chaque art présenté au concours, un conchyliculteur, un journaliste spécialisé en art et culture, une collectivité territoriale (culture, patrimoine, développement durable), les mécènes et sponsors qui le souhaitent.

La composition du Jury sera communiquée au lendemain de la sélection des lauréats.

La procédure de sélection prévoit deux étapes : 1) étude préalable des dossiers d'admission envoyés au Jury en format numérique ; 2) réunion des membres du Jury sur le lieu de l'exposition et sélection des

^{3,8} NB : Modification du règlement version 1 du 26/05/18, où le nombre de candidats admis au concours était limité à trente.

^{4,5} Selon leur taille les fichiers pourront être envoyés soit par email, soit par une des applications gratuites en ligne telle que <https://wetransfer.com>, toujours à l'adresse lemazet@madlab.fr.

⁶ Libellé au nom du "MADLAB laboratoire arts et déchets, daté du jour de l'envoi postal.

⁷ IBAN FR76 1350 6100 0085 1053 3597 642 - Crédit Agricole du Languedoc. Envoi du RIB à la demande.

lauréats. Sauf empêchement dû à un cas de force majeure, tous les membres du Jury s'engagent à visiter l'exposition afin d'avoir une vision exacte des créations notamment matérielles.

Le Jury évaluera les œuvres au regard des critères suivants :

- éligibilité : recevabilité du dossier complet de candidature, respect des conditions de participation, recevabilité de l'œuvre au regard des conditions d'exposition (cf. Art. 5) ;
- qualité artistique : maîtrise de la forme d'art utilisée, créativité, originalité au regard de la thématique imposée, démarche artistique.

Le Jury décernera les trois premiers Prix du concours, une "Mention spéciale" pour l'œuvre la plus originale au regard de la valorisation des déchets de la conchyliculture, le prix Coup de cœur du Jury.

Tout visiteur de l'exposition pourra voter pour son œuvre préférée, uniquement sur place, et jusqu'au soir de la cérémonie de clôture du concours. Suite au dépouillement des coupons de vote qui aura lieu pendant la cérémonie, le Prix du Public sera décerné à l'œuvre ayant récolté la majorité des votes.

Art.5 L'EXPOSITION

Les œuvres admises au concours seront exposées du samedi 11 août au dimanche 16 septembre à l'adresse suivante : Caves Richemer, route de Sète, 34340 Marseillan Plage.

La visite de l'exposition sera libre et gratuite, tous les jours, de 9h à 19h (17h en septembre).

La mise en scène de l'exposition est à la charge du MADLAB et ses choix ne pourront pas être contestés.

Les cartels des œuvres seront réalisés par le MADLAB. Chaque cartel présentera les informations saisies dans le formulaire d'inscription⁹ et les textes fournis seront publiés tels quels, sans aucune révision et correction préalable effectuées par le MADLAB.

Les artistes admis à l'exposition sont autorisés à laisser près de leur œuvre des cartes de visites (format standard ou petit format type marque-page ou carte postale). Tout autre support de communication papier devra être déposé sur une table mise à disposition à cet effet.

5.1. Remise des œuvres et accrochage

Les œuvres matérielles devront être déposées ou expédiées directement sur le lieu de l'exposition entre le 1^{er} et le 5 août aux horaires d'ouvertures du site.

Lors du dépôt en main propres, la personne chargée de la livraison devra signer et dater une feuille d'émargement.

L'accrochage, l'agencement et l'éclairage (dans la limite de ses capacités financières) des œuvres sont à la charge du MADLAB et ses choix ne pourront pas être contestés.

Les œuvres à suspendre seront accrochées soit à des grilles, soit à des clous déjà présents au mur. Dans tous les cas, l'œuvre doit impérativement être dotée d'un système d'accrochage commode, solide et correspondant à son poids, prête à être posée.

Les sculptures ou autres œuvres à poser sur socles ou sur le sol devront garantir la stabilité de l'œuvre et la sécurité du public.

Concernant la mise en scène des œuvres immatérielles (musique, art de la scène, vidéo) veuillez nous contacter.

Le matériel annexe (rallonge électrique, écran, vidéoprojecteur ...) et les frais éventuels nécessaires pour l'exposition ou la mise en scène de l'œuvre ainsi sont à la charge du candidat.

NB : En cas de système de fixation défaillant, d'instabilité de l'œuvre posée à plat, d'absence d'équipements nécessaires pour sa mise en scène, le MADLAB se réserve le droit de refuser son admission à l'exposition et ainsi d'annuler l'inscription du candidat.

5.2. Retrait des œuvres

Les candidats seront autorisés à retirer leurs œuvres à la clôture définitive de l'exposition. Le décrochage pourra se faire à partir du lundi 17 jusqu'au samedi 22 septembre aux horaires d'ouverture du site. Lors du retrait, la personne chargée du décrochage devra signer et dater une feuille d'émargement.

5.3. Frais d'expédition et d'assurances

Les frais d'expédition (tant pour la livraison que pour le retrait) et d'assurance de l'œuvre pendant le transport et pour toute la durée de l'exposition sont à la charge du candidat. C'est de sa responsabilité d'utiliser l'emballage adéquat pour la protection et l'expédition de son œuvre, même en cas de remise en mains propres.

Le MADLAB s'engage à protéger les œuvres et les biens qui lui seront confiés aux fins de l'exposition dans la limite de ses capacités matérielles et financières, ne pouvant donc pas les garantir contre le vol dans le cadre de sa responsabilité civile.

5.4. Vente d'œuvres

Les artistes admis au concours seront libre de mettre en vente son œuvre dans le cadre de l'exposition collective et, le cas échéant, de fixer librement sa valeur d'achat. À cette fin, le tarif de vente devra être indiqué dans le formulaire d'inscription en ligne.

Le MADLAB se chargera d'imprimer la liste des tarifs de vente des œuvres¹⁰ en plusieurs exemplaires qui seront mis à la disposition des visiteurs pendant l'exposition.

En cas de vente d'œuvre, l'artiste réalisera directement cette transaction avec l'acheteur et aucun pourcentage sur les ventes ne sera dû au MADLAB.

Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la clôture définitive de l'exposition.

Nb : Conformément à la législation en vigueur sur le territoire français, toute personne exerçant une activité pour laquelle elle est susceptible d'en tirer des revenus, a l'obligation de se déclarer socialement et fiscalement.

Art.6 VERNISSAGE ET CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

L'événement aura lieu aux Caves Richemer le vendredi 7 septembre à partir de 18h00.

L'entrée sera libre et payante au tarif de 10 € per personne à partir de l'âge de 14 ans (gratuit pour les adhérents de l'association).

Chaque artiste candidat s'engage à être présent ou à se faire représenter pour toute la durée de la cérémonie jusqu'à la remise du dernier Prix (habituellement le prix du public décerné suite au dépouillement des bulletins de votes du public).

La liste des Prix, en cours de constitution, sera publiée au fur et à mesure sur la page www.madlab.fr.

Art.7 CALENDRIER

- Inscription : jusqu'au 31 juillet, 24h00
- Remise des œuvres : du 1^{er} au 5 août, entre 9h00 et 19h00, aux Caves Richemer, Marseillan Plage
- Exposition collective : du 11 août au 16 septembre, aux Caves Richemer
- Vernissage et cérémonie de remise des prix : 7 septembre, à partir de 18h00, aux Caves Richemer
- Retrait des œuvres : du 17 au 22 septembre, entre 9h00 et 17h00

Art.8 COMMUNICATION ET PROMOTION

Le MADLAB se réserve le droit d'apporter à tout moment des précisions, corrections ou modifications mineures au présent règlement du concours (v2 du 10/07/2018). Dans ce cas, tous les candidats en cours d'inscription ou déjà inscrits seront informés par email dès lors que cette actualisation aura un impact sur leur inscription.

En cas de force majeure indépendante de sa volonté le MADLAB se réserve le droit de différer, modifier des conditions fondamentales ou annuler le concours et sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. Le cas échéant, les frais d'inscription déjà acquittés seront remboursés.

¹⁰ Liste des œuvres exposées : nom auteur, titre œuvre, format, prix

Le MADLAB se réserve le droit d'utiliser les photos et les informations fournies par les candidats lors de l'inscription afin de promouvoir la manifestation et plus en générale les actions de l'association. Pour toute diffusion de photos d'une œuvre unique, dans le respect des droits d'auteur, le MADLAB s'engage à mentionner le nom de son auteur et à ne pas dénaturer l'œuvre dans son affichage promotionnel.

Les noms des artistes lauréats du concours ainsi que les photos de leurs œuvres seront communiqués sur les media du MADLAB et aux media privés et publics.

Art.9 DROITS D'AUTEUR

L'artiste candidat au présent concours garantit sur l'honneur qu'il/elle est propriétaire des droits d'auteur de l'œuvre inscrite au concours. L'auteur reste propriétaire de son œuvre et tous les droits lui sont réservés dans le respect des conditions du présent règlement.

Si l'œuvre comprend un ou plusieurs sujets (personne reconnaissable, lieu, monument, etc.) dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il est de la responsabilité de son auteur de joindre une telle autorisation à son dossier d'inscription.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les candidats inscrits au concours dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations personnelles, collectées par le MADLAB aux seules fins du Concours. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande email adressée à lemazet@madlab.fr.

CONTACTS ET LIENS

Pour toute demande de renseignements, documentation, rendez-vous (récupération déchets, remise de l'œuvre en main propres, etc.), n'hésitez pas à contacter :

Viviana Rocca : T. 0647 143 647 - lemazet@madlab.fr

ADRESSES

MADLAB – Chemin des Domaines – 34340 Marseillan | GPS : 43.382127,3.55519

CAVES RICHEMER – Route de Sète – 34340 Marseillan Plage | GPS : 43°320', 3°547'

Suivez les actualités du concours MADLAB 2018 sur :

www.madlab.fr – www.facebook.com/Madlab

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST TÉLÉCHARGEABLE À L'ADRESSE WWW.MADLAB.FR.